



# ESPACE JEUNES LIBOURNE

## REGLEMENT INTERIEUR

### INTRODUCTION

L'Espace Jeunes est une structure d'accueil ouverte à tous les jeunes du territoire âgés de 15 à 25 ans.

C'est un lieu de rencontre, d'échange, d'information et d'expression favorisant l'émergence de projets.

L'accès doit se faire sans aucune discrimination, dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité, la tolérance et le bannissement de toute violence.

Le fonctionnement de l'Espace Jeunes doit s'organiser par les jeunes, et pour eux-mêmes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité du responsable et des animateurs de la structure. Un projet pédagogique en précise les modalités (horaires d'ouverture, etc.).

En dehors de ce cadre, une autre forme d'accueil est rendue possible pour permettre aux associations et partenaires de proposer des activités en dehors des ouvertures habituelles, à la condition qu'il soit prévu des activités destinées aux jeunes en priorité et dans le respect de ce règlement. La responsabilité de ces organisateurs se substituera alors à celle de La Cali.

### MODALITES D'INSCRIPTION

L'adhésion annuelle\* donne accès aux équipements mis à disposition, ainsi qu'aux activités et sorties proposées pour lesquelles une participation financière pourra être demandée.

Concernant les mineurs, un dossier d'inscription est obligatoire (autorisation parentale).

\* Elle est fixée à 1€ en 2015 et peut être révisée par délibération.

### RESPONSABILITES

Les jeunes mineurs sont sous la responsabilité civile de leurs responsables légaux et sous celle des animateurs durant le temps d'accueil de l'Espace Jeunes (durant leur participation aux activités encadrées à l'intérieur ou à l'extérieur).

En permettant à leur enfant de fréquenter cet accueil encadré, les responsables légaux l'autorisent à rentrer seul à leur domicile ou s'organisent pour venir le chercher ; et dégagent ainsi La Cali et l'équipe d'animation de toute responsabilité.

### RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

Toutes personnes, jeunes et adultes, se trouvant dans l'Espace Jeunes doivent être respectées et se respecter entre-elles. Personne ne doit user de violence, verbale ou physique, exercer une pression psychologique ou morale, émettre ou commettre des propos ou actes à caractère raciste ou discriminatoire. Les locaux et le matériel mis à disposition doivent être respectés et utilisés de manière à les préserver de toute dégradation.

## **VETEMENTS, ARGENT ET OBJETS PERSONNELS**

Les vêtements, argent et objets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'Espace Jeunes décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration et de vol d'objets ou d'argent appartenant aux jeunes.

Le téléphone portable est toléré dans la mesure où son utilisation ne nuit pas à la vie en collectivité ni au bon déroulement des activités.

## **UTILISATION D'INTERNET**

Certains usages ne peuvent être acceptés au regard de la loi ni de l'éthique défendue par l'Espace Jeunesse.

Il est donc interdit d'utiliser le matériel informatique pour :

- consulter des sites véhiculant des propos racistes ou discriminatoires, ainsi que des vidéos ou photos pornographiques,
- envoyer des messages par email ou sur les réseaux sociaux véhiculant des propos racistes ou discriminatoires, insultants et diffamatoires,
- envoyer des photos de personnes sans leur consentement,
- toute autre action interdite par la loi.

## **TABAC, ALCOOL, ET PRODUITS STUPEFIANTS**

La consommation de cigarettes, d'alcool et de drogue est strictement interdite dans l'Espace Jeunes, y compris aux abords des locaux ainsi que dans le cadre des activités organisées à l'extérieur et ce, conformément à la loi N° 91-32 du 10 janvier 91 (Loi Evin), à l'article L.3421-1 du code de la santé publique et l'article L 628 du code pénal.

## **SANCTIONS**

En fonction des actes de non-respect de ce règlement intérieur, des sanctions immédiates seront décidées et appliquées par le responsable de l'Espace Jeunes. Elles peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire d'une activité ou de l'équipement.

L'exclusion définitive d'une activité ou de l'Espace Jeunes ne sera appliquée qu'après concertation avec les élus et l'équipe d'animation.

Dans tous les cas, les parents du jeune concerné seront informés des faits et de la sanction.

## **ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Toute personne entrant dans l'équipement a l'obligation de respecter ce règlement intérieur affiché. L'inscription à l'Espace Jeunes équivaut à fortiori à l'acceptation de ce règlement par lui-même et ses responsables légaux.